

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-155

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 3 novembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Christophe AUBERT
Anne MILLET donne pouvoir à Marie-Hélène COING
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Céline VALETTE et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Subventions aux associations

OBJET : Association « Comité d'organisation Les Deux Alpes X Cup » - Actualisation de la convention d'objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,
VU la convention d'objectifs ci-jointe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 20 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention de 200 000 € à l'association « Comité d'organisation Les Deux Alpes X Cup » et a approuvé la signature d'une convention d'objectifs.

Cette association est dédiée à l'organisation des coupes du monde de ski cross et boarder cross dont les premières épreuves devaient se tenir en octobre 2022 aux 2 Alpes mais avec l'absence de neige durant cette période, un report a été décidé sur décembre 2022.

Avec cet évènement, l'association entend faire découvrir ces disciplines aux enfants des 2 Alpes et a pour ambition de faire naître des vocations de sportifs de haut niveau dans ces disciplines olympiques encore méconnues.

Cet évènement participe à l'intérêt général de la station et permettra de fédérer tous les acteurs de la station autour d'un projet ambitieux.

C'est pourquoi, la municipalité a souhaité soutenir financièrement l'association.

Cependant, le comité exécutif de l'association a apporté des changements dans ses statuts, notamment sur l'adresse de son siège social. L'association est hébergée par le ski club et son budget prévisionnel est revu à 1 000 000 € pour 2023 (investissements initiaux revus à la hausse).

Ces modifications ont été approuvées en assemblée générale de l'association, ont fait l'objet d'une transmission en préfecture et nécessitent en conséquence, l'actualisation de la convention d'objectifs pour que cette dernière soit en corrélation avec la nouvelle rédaction des statuts.

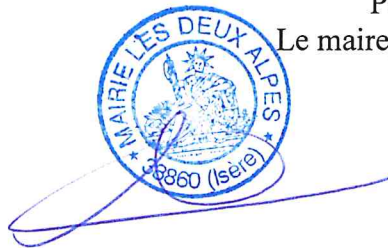
Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la convention d'objectifs soumise au vote et à confirmer l'octroi de la subvention d'un montant de 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec l'abstention de Céline Valette :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 200 000 €,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association « Comité d'organisation Les Deux Alpes X Cup » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ABROGE** la délibération n° 2022-089 du 20 juin 2022,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT



CONVENTION D'OBJECTIFS
COMMUNE LES DEUX ALPES / COMITE D'ORGANISATION LES 2 ALPES X CUP

Entre :

LA COMMUNE LES DEUX ALPES

Identifiée sous le numéro SIRET : 200 064 434 000 18, dont le siège social se situe 48 avenue de La Muzelle – 38860 LES DEUX ALPES, Représentée par le Maire en exercice M. Christophe AUBERT, dûment habilité par délibération n°2022-155 en date du 7 novembre 2022

Ci-après dénommée « **La commune** »

Et :

L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION LES 2 ALPES X CUP

Enregistrée en préfecture sous le numéro NRA : W381026796
Dont le siège se situe : SKI CLUB DES 2 ALPES, 4 place des 2 alpes, 38860 LES DEUX ALPES,
Représentée par son Président, Christophe PECH, autorisé à signer la présente convention

Ci-après dénommée « **L'association** »

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de la coupe du Monde de boarder cross dont les premières épreuves se tiendront début décembre 2022, l'association Comité d'organisation Les 2 alpes X CUP a sollicité la commune Les Deux Alpes afin d'équilibrer son budget prévisionnel concernant cet événement.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet événement, qui consiste à favoriser le développement de l'économie générale de la commune par la pratique des sports de glisse, la commune entend soutenir et favoriser sa réalisation.

- Objectifs listés
- Moyens mis en œuvre
- Engagements des parties

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la commune entend apporter un soutien financier et matériel à l'association concernant l'organisation des coupes du monde de ski cross et boarder cross, se déroulant sur le territoire des 2 alpes pour l'année 2022.

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature.

ARTICLE 3. MODALITES GENERALES DE FINANCEMENT

La commune alloue à l'association 2ACC une subvention qu'elle détermine en fonction du budget prévisionnel ainsi élaboré et présenté en annexe 1.

Par ailleurs, l'association percevra sous sa propre responsabilité, les autres recettes, elle pourra, à ce titre, développer des relations avec des partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat et de parrainages, sous réserve que ce partenariat ne puisse en aucune façon porter atteinte à l'image de la commune ou laisser sous-entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la commune apporte sa caution, son soutien ou son patronage à ce partenaire.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION PAR LA COMMUNE

4.1 Montant de la subvention accordée

La commune alloue à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € sur un budget total de 1 001 830 € conformément au tableau joint en annexe 1.

Le règlement de la participation de la commune interviendra dans le mois qui suit la signature de cette convention.

La commune entend par cette subvention soutenir les objectifs de l'association dans le cadre suivant :

- Promotion des disciplines de skicross et boardercross auprès des enfants des clubs de skis des 2 Alpes et du public, avec l'ambition de faire naître des vocations de sportifs de haut niveau dans ces disciplines olympiques.

cette action s'inscrit dans la stratégie du ministère chargé des sports visant à promouvoir le développement de la pratique sportive pour tous les public , avec pour objectif d'encourager la mixité sociales, développer le sentiment de fierté nationale et participer la construction et consolidation d'une étique personnelle et collective a travers les valeurs fondamental du sport.

Dans la mesure où le montant des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées serait inférieur au montant retenu dans la présente convention, la participation communale serait révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées par l'association. La commune procédera dans ces conditions à l'émission d'un titre de recette payable dès sa réception par l'association.

4.2 Compte rendu

Pour permettre la vérification et le contrôle de son fonctionnement et des conditions d'exécution financière de la présente convention, l'association fournira à la commune, avant la fin du mois de mai 2023, les comptes annuels de l'année écoulée, visés par son président et son trésorier et certifiés par un commissaire aux comptes.

4.3 Reversement

Si la commune, lors de la production des pièces susvisées ou d'un de ses contrôles visés à l'article 5 de la présente convention, est amenée à constater que l'association ne respecte pas les engagements pris aux termes de la présente convention ou que les sommes perçues n'ont pas été utilisées, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, elle pourra exiger de l'association le reversement partiel ou total de la somme versée.

ARTICLE 5. CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune ou ses organismes de contrôle de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 7. REGLEMENT AMIABLE

Préalablement à toute action contentieuse, les parties se rapprocheront aux fins de régler de manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8. LITIGES

En cas de désaccord entre la commune et l'association, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

*Fait en 2 exemplaires,
Les Deux Alpes, le*

COMMUNE LES DEUX ALPES
Christophe AUBERT
Maire

COMITE D'ORGANISATION 2 ALPES X CUP
Christophe PECH
Président



Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2022 v6 (DETAIL COMPTABLE)

DEPENSES		1 001 830	BOARDER X SKI CROSS		1 001 830	RECETTES		1 001 830
60 ACHATS		60 390		60 390	-	70 - PRESTATION DE SE	8 750	
Achats de prestations de services						Prestations de services		
Achats non stockés de matières et de fournitures						Billetterie		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	500			500		Participations des compét	5 000	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	59 890			59 890		Vente de marchandises		
Autres fournitures						Produits des activités ann	3 750	
Équipement						74 - SUBVENTIONS D EX	380 000	
61 - SERVICES EXTERIEURS		12 600		12 600	-	Etat		
Sous traitance générale	1 100			1 100		Région	10 000	
Frais fédéraux	5 000			5 000		Département	25 000	
Locations	4 500			4 500		Communauté de communes		
Entretien et réparation						Commune	200 000	
Assurance	2 000			2 000		Fonds européens		
Documentation						CNASEA (emplois aidés)		
62 - SERVICES EXTERIEURS		315 760		315 760	-	Autres (Office du tourisme	145 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	102 330			102 330				
Publicité, publication	40 840			40 840				
Déplacements, missions	54 490			54 490				
Frais postaux et de télécommunications								
Autres (Dont Prize Money)	118 100			118 100				
63 IMPOTS ET TAXES					-			
Impôts et taxes sur rémunération								
Autres impôts et taxes								
64 CHARGES DE PERSONNEL					-			
Rémunération des personnels								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.					-			
Autres charges de gestion courante								
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS					-			
Dotation aux amortissements								
86 EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLON		613 080		613 080	-	87 - CONTRIBUTIONS VI	613 080	
Secours en nature						Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestati						Prestations en nature	613 080	
Personnel bénévole						Dons en nature		

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le
 ID : 038-200064434-20221107-DEL2022155-DE

